

REUNION du 21 novembre 2022

Le vingt et un novembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire

Etaient présents : MM OTERO, TRAORE, VADCAR, VERET, PAPILLON, FOSSE, RILLAERTS, TESTU
Mme BERNARD, GALLI, CALONNE

Absents excusés : M PARIS (Pouvoir M. VERET) M. DURNERIN (pouvoir M. OTERO) Mme POTIER Aurélie (pouvoir Mme BERNARD), Mme FOSSE

Secrétaire : M. VADCAR

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 octobre 2022
Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

1/ Accueil et échanges avec les nouveaux élus du conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux élections du conseil municipal des jeunes qui se sont déroulées le 13 octobre dernier, 8 enfants ont été élus. Monsieur le Maire passe la parole à Mme BERNARD qui présente à l'assemblée les élus. Ont été élus : Alice BIALAS, Emeline DUVAL, Clémence FREBOURG, Eléonore MOREL BADETS, Clémentine PAVOT, Adèle PRAT, Maïly ROSSIGNOL, Servane WINDSOR. La passation de pouvoir a eu lieu le 20 octobre dernier. Le 17 novembre, une présidente et 2 vice-présidentes ont été élues : Adèle PRAT, Présidente, Eléonore MOREL BADETS 1^{ère} vice-présidente et Servane WINDSOR, 2^{ème} vice-présidente.

Madame BERNARD demande à chaque conseiller municipal de la commune de se présenter et de préciser dans quelle commission il siège.

Les enfants du conseil municipal des jeunes sont invités à assister aux débats des 3 premiers points à l'ordre du jour avant de quitter la séance.

2/ Transfert de compétence Borne IRVE au syndicat SDE76 (DELIB 2022/040)

Monsieur le Maire nous présente le projet de délibération pour le transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SDE76

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

Considérant l'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

Considérant l'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bien-fondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Considérant les différentes demandes des communes d'installation de bornes de recharges,

Considérant la nécessité de réaliser, d'adopter et de transmettre au Préfet de département un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

Considérant la reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc

existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

3/ Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76. (DELIB 2022/041)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

4/ Délibération relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux à pour le relais assistantes maternelles de la Communauté de Communes (DELIB 2022/042)

Monsieur le Maire passe la parole à Mme BERNARD qui informe l'assemblée que dans le cadre de l'harmonisation des compétences et des actions communautaires, la Communauté de Communes a autorisé la création d'un 3^{ème} Relais Assistantes Maternelles (RAM) itinérant permettant ainsi de couvrir les 64 communes du territoire.

Ce service répond à plusieurs besoins : fédérer les assistantes maternelles agréées (AMA) en réseau, aider à leur professionnalisation, consolider des emplois de proximité dans les communes, aider les familles dans leurs recherches, inciter les nourrices non agréées à suivre des formations afin d'obtenir leur agrément, proposer enfin des animations et des formations sur l'éveil des jeunes enfants tant en direction des familles que des assistantes maternelles.

Afin de permettre au RAM d'agir au plus près des familles et des AMA, plusieurs lieux d'accueil de ce service sur le territoire communautaire ont été déterminés après enquête.

En particulier, il a été proposé d'organiser dans la commune de Vieux-Manoir une permanence tous les 15 jours du RAM au sein de locaux municipaux mis à disposition.

Pour la bonne organisation de la mise à disposition des locaux, chaque fois que nécessaire, une convention de mise à disposition sera co-signée entre la commune représentée par son maire et le président représentant la Communauté de Communes. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation de la salle des fêtes pour mettre en place cette offre aux assistantes maternelles.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

Les enfants quittent le conseil municipal à 20H30.

5/ Délibération relative au transfert partiel de la taxe aménagement (DELIB 2022/043)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le calendrier budgétaire impose une délibération avant le 31 décembre 2022, relative au reversement de la taxe d'aménagement.

Monsieur le maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local dû par les pétitionnaires et perçu par les Communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Certains aménagements ne générant pas de surface de plancher sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire (piscine, stationnement...).

Monsieur le maire fait mention des débats tenus lors de la conférence des maires de la communauté de communes du 25 octobre 2022 et rappelle qu'il lui semble important de donner les moyens à la communauté de communes de mettre pleinement en place les compétences qui sont les siennes,

Jusqu'alors facultatif, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Cette disposition est d'application depuis le 1er janvier 2022.

La commune de VIEUX MANOIR ayant institué la taxe d'aménagement, notre commune et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il est rappelé également que ce reversement est :

- partiel, car apprécié selon la charge des équipements publics (L 331-3 du Code de l'Urbanisme) relevant des compétences de l'EPCI-FP, assumés par ce dernier sur le territoire de chaque commune membre, et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme (article L 101-2 du Code de l'Urbanisme),
- révisable, avant le 1er juillet de chaque année à compter de 2023.

Considérant :

- Les compétences exercées par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
- Les charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée par les articles L 331-3 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme,
- Le produit de taxe d'aménagement perçu par les communes membres,
- Les conclusions de la Conférence des Maires réunie le 25 Octobre dernier à La Rue St Pierre,

Vu

- Les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme,
- L'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- Les statuts de la Communauté de Communes retranscrivant les compétences exercées.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à délibérer, afin :

- D'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 5% du produit de la taxe d'aménagement perçue en 2022 par la commune, à reverser en faveur de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- à hauteur de 5% du produit de la taxe d'aménagement à percevoir en 2023 par la commune, à reverser en faveur de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes et jointe à la présente délibération, fixant les modalités de reversement avec la commune ayant délibéré de manière concordante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

La présente décision sera notifiée aux services préfectoraux et communiquée aux services fiscaux.

6/ Projet de la salle polyvalente : choix de la stratégie d'action

Monsieur le Maire nous présente une carte heuristique des différents scénarios qui se présentent à la commune pour réaliser une salle polyvalente conformément à l'engagement tenu devant les habitants. Il précise que ce document a déjà fait l'objet d'échanges lors d'une réunion technique entre les élus et a été partagé avec le comité de la salle polyvalente.

Monsieur le maire présente en particulier les éléments de contexte suivants à intégrer dans le raisonnement de construction de la stratégie d'action pour poursuivre le projet de réalisation d'une nouvelle salle polyvalente :

- l'impossibilité actée d'acquérir le terrain objet du projet dans des conditions acceptables pour la commune (surface, prix et délai de transaction)
- les pathologies structurelles du bâtiment de l'école maternelle (défaut de construction, piètres performances énergétiques et configuration interne des locaux inadaptée à des usages en évolution)
- le restaurant scolaire dont la capacité d'accueil ne permet plus d'accueillir dans de bonnes conditions un nombre toujours croissant d'enfants le midi (une centaine actuellement contre une capacité d'accueil de 60)
- d'autres projets importants à mener par la commune et notamment le projet d'aménagement de la RD122 et de la rue du moulin d'Écalles

Monsieur le maire présente alors les hypothèses qui peuvent être actionnées en présentant les possibles et les freins (voir document en annexe).

Après débats, monsieur le maire propose 2 décisions à prendre:

Vote n°1

Etes-vous d'accord pour abandonner le projet de la route du Moulin d'Écalles ?

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Vote n°2

Etes-vous d'accord pour mettre en place un projet de construction d'une nouvelle salle polyvalente dans l'enceinte de la plaine de jeux étant entendu que :

- Ce bâtiment, outre les fonctions de salle polyvalente, permettrait d'y accueillir le restaurant scolaire et potentiellement tout ou partie des vestiaires du club de foot si c'est pertinent et réalisable.
- que l'implantation de ce nouveau bâtiment devra faire préalablement l'objet d'une étude d'aménagement de l'ensemble de la plaine pour trouver la meilleure configuration possible de cet espace important pour le village. Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 1

7/ Questions diverses

Monsieur OTERO informe l'assemblée que le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a été approuvé par la communauté de communes. Ce document est essentiellement un document d'intention. Il comporte des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. La totalité des documents sont accessibles sur le site de la CCICV.

Monsieur OTERO informe que le conseil départemental nous invite le 14 décembre prochain pour visiter l'hémicycle avec les enfants du conseil municipal de jeunes.

Monsieur OTERO nous informe que Bruno JIBEAUX a fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2022 et qu'un processus de recrutement a été conduit depuis septembre 2022 avec le concours du CDG 76 pour le remplacer. 9 candidats se sont présentés et après étude avec le CDG 3 personnes ont été reçues pour un entretien. Les évaluations ont été faites et le choix s'est porté sur M PLOTON. La commune lui proposera alors un contrat d'un an renouvelable.

Monsieur VERET nous informe que les logements au-dessus de la supérette subissent une forte odeur qui serait également mal odorante à l'extérieur. Monsieur OTERO explique qu'un diagnostic a été fait par un plombier et il n'y a pas d'évent sur les évacuations sanitaires. Le plombier va intervenir prochainement.

Mme GALLI demande si la commune récupérera les sapins de Noël après les fêtes pour le broyage. Monsieur le Maire informe que l'opération sera réitérée dans les mêmes conditions que l'année passée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.